

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE JEAN MOULIN LA QUEUE EN BRIE

1 – PREAMBULE

Le collège est une communauté d'enseignement et d'éducation, respectueuse de tous, ouverte sur le monde, visant à former des jeunes responsables.

Toute vie en collectivité suppose une organisation qui doit nécessairement s'appuyer sur des règlements. Adhérer à la communauté entraîne l'acceptation et l'application de ces règlements. Les refuser revient à s'exclure soi-même de la communauté.

Ces règles participent à l'épanouissement de l'élève à travers l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité et de la maîtrise de soi.

LAICITE : Conformément aux dispositions de l'art. L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves du collège manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Ainsi, tous les membres de la communauté scolaire doivent appliquer :

* Le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande.

* Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

Toutes les formes de discrimination sont refusées (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme...) ainsi que tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Aucune manifestation de violence physique, verbale ou morale ne peut être tolérée. De telles agressions doivent être dénoncées de tous. Politesse et courtoisie sont vivement rappelées.

INTERDICTION DE FUMER (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006) : l'interdiction totale de fumer dans l'enceinte du collège (bâtiments et espaces non couverts) s'applique à tous (personnels, visiteurs, élèves).

2 – SCOLARITE

ENTREES ET SORTIES : Les cours sont dispensés du lundi au vendredi, le mercredi après-midi étant réservé aux activités de l'UNSS, à d'éventuelles retenues, et aux activités péri-éducatives. L'emploi du temps et les horaires figurent au dos du carnet de correspondance.

Tout élève demi-pensionnaire n'ayant pas cours l'après-midi, ne pourra quitter le collège qu'à 13 h20 (sauf le mercredi).

Les élèves arrivent pour l'heure du premier cours et partent après le dernier cours de la demi-journée pour les externes, ou de la journée pour les demi-pensionnaires. Les élèves ne sont pas admis en permanence avant le premier cours, sauf absence du professeur ou mesure d'accompagnement spécifique.

Les externes participant à un club ou n'ayant qu'une heure de pause suite à un cours d'EPS pourront déjeuner à la cantine après achat d'un ticket au tarif particulier voté en CA.

Horaires des sonneries et des cours	Durée	Ouverture portail	Remarque
		7h45-7h55	Rangement des élèves dans la cour à 7h55
8h00-8h55	55'		Les surveillants viennent chercher les retardataires à 8h
		8h50-9h	
9h00-9h55	55'		Les élèves ne vont en salle qu'à partir de 8h55
9h55-10h10	15'	9h55-10h10	Récréation – les élèves montent en cours à 10h10
10h15-11h10	55'		
		11h10-11h15	
11h15-12h10	55'		
12h10-13h30	1h20	12h05-12h20 13h20-13h30	DEMI-PENSION (accès au self jusqu'à 13h10) Les élèves montent en cours à 13h30
13h35-14h30	55'		
		14h30-14h35	
14h35-15h30	55'		
15h30-15h45	15'	15h30-15h45	Récréation – les élèves montent en cours à 15h45
15h50-16h45	55'		
		16h45-16h55	
16h50-17h40	50'	17h40	

Les élèves ne doivent **sous aucun prétexte quitter le collège sans autorisation**, sous peine de sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Aucune autorisation de sortie, pendant les heures inscrites à l'emploi du temps, ne peut être accordée sans demande écrite des responsables légaux, et ce seulement pour des raisons à caractère exceptionnel. Cette démarche dégagera la responsabilité du collège en cas d'accident.

Il est vivement recommandé aux parents de ne pas stationner dans la rue, devant le collège. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil.

ABSENCES : toute absence doit être justifiée par un écrit d'un responsable légal, par le biais d'un billet rose du carnet de correspondance, dès le retour de l'élève. Les absences prévisibles peuvent être justifiées à l'avance par le même biais.

Il est de la responsabilité de l'élève et des parents de mettre à jour les cours manqués.

Le service Vie Scolaire envoie un SMS aux familles en 1^{ère} heure du matin et/ou de l'après-midi s'il constate une absence d'élève. Cette démarche ne dispense pas l'élève de son obligation de justificatif à son retour.

Il est rappelé aux familles que les manquements répétés à l'obligation d'assiduité, ou le manque de justificatifs, provoquent un signalement à la Direction Académique, et/ou au Procureur de la République.

RETARDS :

En cas de retard la première heure : les élèves sont pris en charge au portail, passent au bureau de la vie scolaire avec le surveillant qui utilise les billets dédiés, et l'élève va en classe ou en permanence.

En cas de retard intercourrs, l'enseignant le notifie sur l'application dédiée et accepte l'élève en classe (NB il n'y a pas de « retour en vie scolaire »)

En cas de retard abusif l'élève peut être refusé de cours, l'enseignant le saisissant immédiatement dans le logiciel. L'élève va alors en vie scolaire.

En cas de retards répétés, un appel dédié sera fait par la vie scolaire chaque semaine. Des punitions voire des sanctions seront données après rendez-vous avec la famille, si l'élève persiste.

MOUVEMENTS et INTER-CLASSES : à 7h55 les élèves, rangés dans la cour à l'emplacement prévu, attendent leur professeur qui les conduit dans leur salle, par les montées d'escaliers suivantes : escalier B pour les 6^{ème}, escalier central pour les 5^{ème} et 4^{ème}, escalier A pour les 3^{ème}. A 10H10, 13H30 et 15H45 les élèves montent seuls en cours.

Pendant les récréations, seules la cour et les toilettes sont accessibles aux élèves. En cas d'intempéries et sur l'ordre des surveillants, ils se regrouperont dans le hall.

Aux interclasses. Les élèves se rangent dans les couloirs devant leur salle.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs et escaliers pendant les heures de classe, ni pendant les récréations, sauf s'il est en possession d'un billet de circulation délivré par un adulte du collège.

A la sonnerie en fin de cours, c'est le professeur qui donne l'autorisation à la classe de quitter la salle.

ACCES AUX CASIERS :

Les casiers destinés exclusivement aux demi-pensionnaires, ne sont accessibles qu'en début de demi-journée, durant le temps de midi ainsi qu'en fin de journée. Des horaires précis sont affichés sous le préau. Les élèves **ne peuvent pas se rendre à leur casier pendant les cours et pendant les interclasses.**

Rappel : l'utilisation de casier ne doit se faire que dans le souci d'alléger le poids du sac. Les casiers doivent être libérés en fin de journée. En cas de besoin, la direction se réserve le droit d'ouverture.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : Les cours d'E.P.S. et les séances de piscine sont obligatoires. Une tenue adaptée à la pratique des activités est exigée (survêtement et paire de chaussures de sport propres et réservées à l'EPS en salle). L'enseignant juge si la tenue est en adéquation avec la pratique sportive proposée.

Les professeurs peuvent autoriser les élèves à quitter le rang pour rentrer directement chez eux à la fin de l'heure officielle de cours à 12h10 pour les externes et l'après-midi à la fin de la dernière heure de cours.

Dispense avec certificat médical :

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical délivré par le médecin traitant, précisant le degré d'inaptitude temporaire de l'enfant. Au delà de trois mois, la dispense doit être visée du médecin scolaire qui jugera si l'élève doit assister au cours ou s'il peut s'absenter.

La demande de dispense doit figurer sur le carnet de correspondance dans la page dédiée et être visée par le C.P.E. et le professeur d'E.P.S. qui décidera si l'élève se rend en permanence ou assiste au cours sans participation physique.

Demande exceptionnelle de dispense (sans certificat médical) :

Toute demande de parents pour une dispense ponctuelle doit figurer sur le carnet de correspondance et être visée par le C.P.E. et le professeur d'E.P.S. qui décidera si l'élève se rend en permanence ou assiste au cours sans participation physique.

Pour rappel, la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

CONTROLE DES CONNAISSANCES : le contrôle continu des connaissances se fera par des interrogations écrites ou orales, par des travaux faits en classe dont le professeur fixera la nature et le rythme. Les leçons, devoirs et matériel de cours doivent être vérifiés quotidiennement par les parents. Il revient aux familles de s'informer régulièrement des résultats de leur enfant.

Les familles recevront un bilan périodique à chaque fin de trimestre, et un bilan de fin de cycle en fin de 6^{ème} et de 3^{ème}.

En cas d'absence de l'élève, le professeur jugera de l'opportunité et des modalités de rattrapage des contrôles manqués.

3 - VIE COLLECTIVE

DEMI-PENSION : Les élèves sont inscrits en qualité de demi pensionnaire pour toute l'année scolaire. La demi-pension est assurée 4 jours par semaine entre 11h45 et 13h10 (pas de restauration le mercredi). Le contrôle de la présence des élèves s'effectue par badge donné en début de scolarité à conserver pour les autres années, tout badge perdu doit être racheté 5 euros.

Le changement de régime ne sera qu'exceptionnellement autorisé par la Direction, sur demande écrite et motivée des parents, déposée avant la fin du trimestre en cours.

Le tarif annuel est voté en conseil d'administration, le paiement s'effectue en 3 versements (1 par trimestre) à réception de l'avis aux familles remis aux élèves.

Tout trimestre commencé est dû, toutefois une remise d'ordre peut être accordée sur demande de la famille, dans les cas suivants :

- Départ définitif en cours d'année,
- Fermeture de la demi-pension,

- Absence prolongée liée à la pratique d'un culte,
- Stage obligatoire en entreprise,
- Absence d'une durée supérieure à deux semaines consécutives justifiée par un certificat médical,
- Voyage avec nuitées organisé par le collège.

Les demandes de remises d'ordre doivent être présentées au service de l'intendance au moins un jour à l'avance pour une absence prévisible, et dans la semaine de retour au collège pour une absence imprévisible.

Le coût réel supporté par les familles peut être modulé par les aides sociales :

- Aide de l'état : bourses collège : dossier à remplir en septembre, aucun dossier ne sera accepté après la date limite qui sera fixée par l'administration,
- Aide du département pour la ½ pension. Les familles devront se présenter à l'intendance du collège, munies du dernier avis imposition et du livret de famille, avant la date fixée chaque année par les services du département.

DEGRADATIONS : toute dégradation volontaire aux bâtiments, au matériel ou au mobilier, donnera lieu au remboursement des frais de remplacement ou de remise en état, et entraînera des sanctions ou des punitions (cf. chapitre 5).

Les élèves sont invités à respecter les espaces verts et les matériels mis à leur disposition (tables, chaises, livres, ordinateurs..) et le travail quotidien du personnel de service et d'entretien. L'établissement s'efforce de fournir à tous, dans la mesure de ses moyens, un cadre de vie agréable.

Tout livre appartenant au collège, perdu ou détérioré, devra être remboursé.

Tous les livres et cahiers doivent être couverts et porter le nom et la classe de l'élève.

Pour des raisons d'hygiène et de respect, crachats et chewing-gum ne sont pas tolérés.

SECURITE : Les introductions au collège d'armes et d'objets dangereux (pistolets à billes, couteaux, cutters, pointeurs lasers, pétards, bombes lacrymogènes, bombes puantes, allumettes...), de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants sont expressément interdites, tout comme la consommation de tabac, de drogues dans l'enceinte du collège. Toute prise de médicaments doit être accompagnée d'une prescription médicale.

De même, les élèves ne doivent pas être en possession de sommes d'argent importantes ou d'objets précieux à l'intérieur du collège.

Pour éviter toute tentative de vol, mais aussi pour préserver la tranquillité des cours, l'utilisation dans l'établissement de baladeurs, téléphones portables, MP3, appareils photos...est interdite. Leur possession au collège est fortement déconseillée.

Tout objet sans utilité scolaire qui perturberait les activités au sein du collège pourra être confisqué et remis aux personnels de direction qui le rendront en main propre à l'élève, si possible en fin de journée.

TELEPHONE PORTABLE :

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Art L511-5) : « dans les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus dans le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ».Cependant si l'élève en est muni, le téléphone portable doit rester, éteint, au fond du cartable sur la totalité du temps scolaire (au collège, sur les installations sportives, en sorties, dans la cour et durant toutes activités extrascolaires), en aucun cas il ne doit en sortir ou bien il sera confisqué et remis à la direction.

Dans le cadre de l'éducation aux nouvelles technologies, l'enseignant peut autoriser l'usage du téléphone portable dans des cas d'apprentissages spécifiques. Seul l'enseignant peut décider de cette utilisation pendant une activité d'enseignement.

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

En cas d'urgence, tout élève peut demander à téléphoner à ses parents depuis le bureau de la vie scolaire ou le secrétariat et tout parent peut faire parvenir un message à son enfant par le bureau de la vie scolaire ou le secrétariat.

LES CARTABLES :

Les élèves sont responsables de leurs affaires. Des casiers sont prévus pour les élèves qui déjeunent à la restauration scolaire. Le cartable doit pouvoir contenir et protéger les manuels scolaires, les cahiers de format A4 maxi et tout le matériel de classe.

LE FOYER

Le foyer est un espace de détente où les élèves peuvent se rendre à des créneaux horaires précis, définis par la vie scolaire.

Les élèves prendront soin du matériel mis à leur disposition.

ACCIDENTS : tout accident survenu dans l'établissement doit être immédiatement signalé par la victime ou les témoins à l'administration, au professeur ou à la surveillance. Dans le cas contraire, le collège ne pourra établir de déclaration d'accident.

En cas de maladie ou de blessure, la famille prévenue par le collège vient y chercher l'enfant. Mais si l'administration n'a pu joindre les parents, et que la santé de l'élève nécessite des soins, elle contacte le SAMU qui peut décider l'hospitalisation. Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés sur la porte.

Les frais éventuellement engagés par le collège pour assurer le transport de l'élève blessé ou malade en ambulance privée devront être remboursés par la famille concernée.

Il est fortement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants pour les accidents dont ils pourraient être victimes ou auteurs (renseignements auprès de toute compagnie ou auprès des associations des parents d'élèves). Cette assurance est obligatoire pour les sorties et voyages facultatifs organisés dans le cadre scolaire.

CYCLES : toute circulation sur engin à deux roues est interdite dans l'enceinte du collège. Un abri à vélos est à la disposition des élèves ; le collège décline toute responsabilité quant aux vols ou détériorations qui pourraient advenir.

4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Les élèves disposent de droits :

LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Ils peuvent recueillir les avis et les propositions de leurs camarades et les exprimer auprès de l'équipe pédagogique.

Tout élève peut parler individuellement à ses professeurs en dehors des heures de cours.

LE DROIT DE REUNION : seuls les délégués peuvent solliciter auprès d'un responsable du collège l'organisation d'une réunion dont les modalités sont clairement définies. Toute réunion est subordonnée à l'autorisation du chef d'établissement.

Les élèves ont des obligations :

ASSIDUITE : l'obligation porte sur la présence et la participation de l'élève à toutes les activités organisées par le collège dans le temps scolaire (heures de cours prévues à l'emploi du temps, actions de prévention, sorties pédagogiques, stage en entreprise des 3^{èmes}).

COMPORTEMENT :

En classe, le cours est un temps d'enseignement, de transmission et d'acquisition de connaissances, compétences et culture. Il est indispensable que l'élève adopte une attitude positive et constructive et évite les bavardages ou les interventions sortant du cadre du cours.

Chaque collégien a le devoir de travailler pendant les cours, il doit apprendre régulièrement ses leçons, faire ses exercices d'application, prendre soin de ses cahiers et toujours apporter son matériel scolaire. **Il doit se soumettre à tous les contrôles et devoirs demandés par le professeur, même lorsqu'il y a eu absence de l'élève (le professeur jugera au cas par cas).**

L'élève doit posséder un cahier de textes uniquement destiné à inscrire son travail scolaire et son emploi du temps ; les membres de la communauté sont en droit de contrôler tout cahier de textes et de procéder à un contrôle visuel des cartables.

TENUES DES ELEVES : Il est demandé à chaque élève d'éviter, dans sa tenue vestimentaire, de heurter la collectivité. Il doit se vêtir correctement et décemment selon son statut de collégien. Les couvre-chefs (bonnets, casquettes, capuches...) sont strictement interdits dans les bâtiments et pendant les heures d'enseignements. Ils sont tolérés dans la cour, mais ne doivent en aucun cas cacher le visage de l'élève et devront être enlevés ainsi **que les vêtements d'extérieur** dès lors qu'un adulte du collège en fait la demande.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE : c'est la carte d'identité de l'élève au collège.

Il doit toujours en être muni, le conserver en bon état et le présenter à toute demande d'un adulte du collège, et en particulier au surveillant à la grille, en arrivant au collège et en le quittant.

En cas d'oubli, Le nom de l'élève sera consigné sur un registre. L'élève ne pourra sortir du collège qu'à 17h40 et la famille sera prévenue par sms.

Tout carnet détérioré, graffité, déchiré, mal entretenu, sera remplacé aux frais de la famille. Le nouveau carnet ne pourra être acheté que sur demande écrite des parents, contresignée du Conseiller Principal d'Education.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'utilisation pédagogique des ordinateurs du collège est soumise à une charte que chaque élève s'engage à respecter.

Entre autres, le collège interdit aux élèves le recours aux « chats », « blogs », « sites adultes » dans l'établissement, mais il est demandé aux familles d'être aussi vigilantes en cas d'utilisation à la maison de ces outils par leurs enfants : ils sont source d'échanges, de rencontres qui peuvent aboutir à des situations dangereuses ou diffamatoires.

5 - MESURES DISCIPLINAIRES –DISPOSITIFS ALTERNATIFS

Toute mesure disciplinaire doit être individuelle et en rapport avec l'acte ; elle doit respecter la personne de l'élève et sa dignité.

Sauf cas d'urgence, les incidents donnant lieu à un rapport susceptible d'entraîner des sanctions seront traités une fois par semaine lors d'une commission des rapports. La commission se compose du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de la CPE et de deux enseignants.

5.1 Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, les punitions sont décidées en réponse immédiate, par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, par les professeurs, ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative. La direction se réserve le droit de prononcer des heures de retenues le mercredi après-midi entre 13h30 et 16h.

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement :

- inscription sur le carnet de correspondance ;
- excuse orale ou écrite ;
- devoir supplémentaire ;
- retenue ;
- exclusion ponctuelle d'un cours (avec rapport écrit donné au CPE ou à la direction, et dispositif de prise en charge de l'élève).
- retenue en régime complet (présence obligatoire 7h55 à 17h40, hors pause méridienne pour les externes).
- Mesure d'utilité collective (MUC) confiée à l'élève quand la faute peut être réparée par le fautif. Le travail est réalisé sous la responsabilité d'un adulte, membre de la communauté éducative, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

5.2 Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. L'échelle des sanctions est fixée par le décret du 30 août 1985 modifié et du 24 juin 2011:

Sont prononcées par le chef d'établissement :

- avertissement ;
- blâme (rappel à l'ordre solennel adressé à l'élève en présence ou non des représentants légaux) ;
- exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ou du service de restauration qui ne peut excéder 8 jours ;
- mesures de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement qui ne peut excéder 20 heures.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement peut décider, à titre conservatoire d'interdire l'accès de l'établissement à un élève convoqué devant un conseil de discipline jusqu'à la réunion de l'instance disciplinaire ou dans le cadre de l'attente d'un rendez-vous contradictoire.

Toute sanction disciplinaire est une décision nominative versée au dossier administratif de l'élève. Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier au bout d'un an à compter de la notification de la décision.

5.3 La commission éducative :

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.

Cette commission, qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève ainsi que le CPE. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle associe, en tant que besoin, toute personne susceptible d'apporter des

éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné. La présence de l'élève et de sa famille est souhaitée. Un courrier les avise de la date, de l'horaire et des faits reprochés.

La commission éducative peut prononcer des punitions scolaires, des mesures d'accompagnement et de prévention.

6 – CONCLUSION

Le succès de ce règlement, porté chaque année à l'avis du Conseil d'Administration, dépend de la bonne volonté de tous.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à son règlement intérieur et engagement à le respecter, par lui et par sa famille comme par l'établissement, dans un climat de confiance et de collaboration éducative.

REGLEMENT INTERIEUR du collège JEAN MOULIN de La Queue-en-Brie, présenté au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 Avril 2022

NOM DE L'ELEVE

PRENOM

CLASSE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur le

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :

La charte informatique du collège Jean Moulin

Préambule :

La charte se réfère à cinq lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation. 10 juillet 1989 .
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »

Elle se réfère également au règlement intérieur du Collège Jean Moulin

La communauté éducative du collège Jean Moulin propose :

- dans la limite du parc informatique pédagogique du collège, un réseau d'ordinateurs en état de fonctionnement afin de permettre à chaque élève d'utiliser l'outil informatique durant sa formation au collège.

- de consulter l'actualité du collège sur le site <https://jeanmoulinlqb.ac-creteil.fr/>
- de suivre l'emploi du temps à la semaine, le cahier de textes, les absences, et les retards de l'élève sur le site <https://collegejeanmoulin94.la-vie-scolaire.fr/>

de suivre les résultats scolaires de l'élève en accédant à l'application SACoche depuis le CEL

Les codes d'utilisation sont diffusés en début d'année aux parents.

En tant qu'utilisateur du collège Jean Moulin, je m'engage :

- À manipuler le matériel informatique avec précaution.
- À ne consulter Internet que pour des recherches qui m'ont été fixées par mon professeur.
- À ne visionner ou diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe, violent ou pornographique. Je respecte les principes fondamentaux de l'Education Nationale de neutralité religieuse, politique et commerciale.
- À adopter une attitude citoyenne : je n'utilise pas un mot de passe qui n'est pas le mien, je n'utilise pas la session d'autrui. Je respecte le droit d'auteur et je cite mes sources.
- À quitter le réseau correctement en fermant ma session et éteignant mon poste informatique à la fin de l'activité (en rangeant mon clavier et ma chaise...).
- À ne pas ralentir et perturber le bon fonctionnement du réseau, en visionnant des vidéos sur des sites tels que "You tube", ou en téléchargeant des logiciels.
- À utiliser les imprimantes avec mesure : je n'imprime pas directement des pages "web" mais j'en récupère les informations importantes par un copier/coller dans un traitement de texte. Je ne lance l'impression qu'à partir de ce traitement de texte en ayant fait au préalable un "aperçu" pour éviter les tirages inutiles.
- À utiliser ma messagerie électronique uniquement à des fins scolaires. (Je n'utilise pas les "chats" (causettes) lorsqu'ils n'entrent pas dans un cadre pédagogique.)

Si l'utilisateur enfreint les règles énoncées :

- cela entraînera des sanctions telles qu'elles sont prévues dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement.

Je soussigné(e), _____, élève au collège Jean Moulin de la Queue en Brie, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et m'engage à la respecter.

À la Queue en Brie, le

Pour la communauté
éducative, signature du
Professeur Principal.

Signature de l'élève.

Signature des
responsables légaux

SITE DU COLLÈGE : www.college-jeanmoulin.fr

CARTABLE EN LIGNE : <https://jeanmoulinlqb.ac-creteil.fr>

Droit à l'image

J'autorise l'établissement Jean Moulin à diffuser, sur Cartable en ligne et sur son site Internet, **des supports audios, photos ou vidéos** sur lesquels mon enfant est présent, uniquement dans le cadre des activités sportives et pédagogiques (voyages, sorties, UNSS, activités périscolaires, etc....)

J'autorise

Je n'autorise pas

Signature des responsables légaux :